

Le 29 avril 2021 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la salle de La Hersonnière de Plémet, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents :

Mme NÉVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, Mme BOUTBIEN Elodie, M. BLOUIN Pierre-Yves, Mme BEUREL Delphine, BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, Mme BREUVART Sandrine, M. RAULT Patrice, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, Mme BASSET Sandrine, M. ROCABOY Michel, Mme JOUET Chrystelle, M. LE MAITRE François, Mme JOSSÉ-SORGNARD Aurélie, M. MONTEIL Guy

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

M. PERROQUIN Jérôme pouvoir à M. PIGNARD Didier, Mme SOULABAILLE Anne-Marie pouvoir à Mme NÉVO Chantal

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de Séance :

Mme JOUET Chrystelle

L'ordre du jour complémentaire est accepté à l'unanimité des présents à savoir :

- FACTURATION Multi-accueil

Décisions du Maire

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2021

Considérant le lancement de la consultation pour les travaux de voirie,
Considérant l'avis d'appel à candidature paru le mardi 26 janvier 2021 mis en ligne sur le site lacentraledesmarches ainsi que sur le portail acheteur Mégalis,
Considérant la consistance des travaux définis en 7 chantiers : VC « Rue de Rennes », VC de « Rénéac », VC de « Bel Air », VC « Le Perruchet » et en tranches optionnelles les 3 chantiers suivants CR de « Bilhaut », CR de « Rénéac », CR de « La Ville Gourhan ».
Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,
Considérant les critères de jugement des offres,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux de voirie avec EIFFAGE ROUTE OUEST.

ARTICLE 2 - Le montant total des travaux s'élève à 96.938 € Hors Taxes, soit 116.325,60 € Toutes Taxes Comprises toutes tranches confondues.

Chantier	Montant Hors Taxes	Montant TTC en €
1 – VC « Rue de Rennes »	33.620,00	40.344,00
2 – VC « Rénéac »	12.810,00	15.372,00
3 – VC « Bel Air »	11.095,00	13.314,00
4 – VC « Le Perruchet »	8.553,00	10.263,60
TOTAL TRANCHE FERME	66.078,00	79.293,60
5 – TO n° 1 CR « Bilhaut »	4.820,00	5.784,00
6 – TO n° 2 CR « Rénéac »	12.670,00	15.204,00
7 – TO n° 3 CR « La Ville Gourhan »	13.370,00	16.044,00
TOTAL DES TRANCHES OPTIONNELLES	30.860,00	37.032,00
Total du marché (tranche ferme et tranches optionnelles)	96.938,00	116.325,60

ARTICLE 3 - De signer avec EIFFAGE ROUTE OUEST le marché de travaux de voirie – programme 2021 ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 156 « Voirie ».

ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE CENTRALE – ANNEE 2021 – RECTIFICATIF AUX DECISIONS DES 18 ET 30 DECEMBRE 2020

Considérant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée entre la Cuisine Centrale – mandant - et la Centrale de référencement PROCLUB (VALAE) – prestataire de services en vue du lancement d'une consultation auprès de fournisseurs de denrées alimentaires par PROCLUB au nom notamment du mandant Cuisine Centrale,

Considérant la décomposition du marché en 22 lots dont 15 lots « circuit long » et 7 lots en « circuit court »,
Considérant le rapport de présentation et l'analyse des candidatures et des offres,

Considérant la sélection de fournisseurs pour les différentes gammes de produits alimentaires pour le marché 2021,

Considérant la décision du Maire en date du 18 décembre 2020 qui précise les attributaires des différents lots de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour 2021,
 Considérant l'erreur matérielle ayant conduit à prendre en compte dans l'analyse des offres relatives au lot 10 celle remise par le fournisseur CRENO qui n'avait candidaté, au titre de la Cuisine Centrale de Plémet, que pour les lots 9 & 11.

Considérant le courrier du Préfet en date du 15 février 2021 par lequel des observations sont émises sur l'attribution de certains lots et pour lesquels une régularisation s'avère nécessaire,

Considérant la séance de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mars 2021 relative à la régularisation de l'attribution des lots n° 1 « Epicerie », 3 « Produits surgelés », 4 « Produits laitiers et ovoproduits » et 5 « Viande fraîche de bœuf – veau – agneau »,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure formalisée un accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2021 avec les différents fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 novembre 2020 et le 26 mars 2021.

ARTICLE 2 – De confirmer les attributions retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2020 avec les fournisseurs suivants pour les lots dans les gammes de produits alimentaires suivants :

N° Lot	Désignation de la gamme de produits alimentaires	Nom de l'entreprise attributaire ou des entreprises attributaires	Montant estimé du lot
Lots « circuit conventionnel »			
2	Boissons	France Boissons	8.000
6	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie	Bernard Passion Froid Sovéfrais	22.000
7	Volaille fraîche	Volfrance SDA	10.000
9	Légumes et fruits frais 1 ^{ère} – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	Terre Azur Vivalya (BOURGUIGNON°)	18.000
10	Produits de la mer	Terre Azur Vivalya (Bourguignon)	10.000
11	Produits traiteurs frais	Brake (SYSCO) Créno	4.000
14	Biscuiterie	BDG +	3.000
Lots « circuit court »			
16	Produits laitiers circuit court	Sovéfrais	4.000
17	Légumes et fruits 1 ^{er} 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme circuit court	Déclaré sans suite	15.000
18	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau circuit court	Viandes Fermières Socopa	5.000
19	Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie circuit court	Viandes Fermières	5.000
20	Volaille fraîche circuit court	Volfrance SDA Viandes Fermières	5.500

ARTICLE 3 – De régulariser l'attribution des lots n° 1 « Epicerie », 3 « Produits surgelés », 4 « Produits laitiers et ovoproduits » et 5 « Viande fraîche de bœuf – veau – agneau » de l'accord cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2021 avec les fournisseurs dans les gammes de produits alimentaires suivants :

N° Lot	Désignation de la gamme de produits alimentaires	Nom de l'entreprise attributaire ou des entreprises attributaires	Montant estimé du lot
Lots « circuit conventionnel »			
1	Epicerie	Pro à Pro Episaveurs	30.000
3	Produits surgelés	Brake (SYSCO) Passion Froid Réseau Krill	59.000
4	Produits laitiers et ovoproduits	Passion Froid Team Ouest Sovéfris	28.000
5	Viande fraîche de bœuf – veau – agneau	Socopa Réseau Krill Brake (SYSCO)	22.000

Le marché est conclu pour l'année 2021 et les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

ARTICLE 4 – De confier l'accord cadre correspondant à chaque gamme de produits alimentaires aux fournisseurs cités ci – dessus et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que la dépense relative à la fourniture des denrées alimentaires sera prélevée sur les crédits affectés en section de fonctionnement du Budget « Cuisine Centrale ».

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON LE HO – CRÉATION DE 6 LOGEMENTS INCLUSIFS A DESTINATION DE PERSONNES AGÉES AUTONOMES – AVENANT N° 1 AU LOT N°2 DÉMOLITION – GROS – ŒUVRE

Considérant l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la maison LE HO au groupement composé de l'Atelier KLM et de ATEC INGENIERIE & SIRIUS INGENIERIE,
 Considérant la décision du Maire en date du 04 Aout 2020 par laquelle les travaux définis en 13 lots sont attribués aux entreprises pour cette opération,
 Considérant l'attribution du lot n° 2 « Démolition – Gros – Œuvre » à l'entreprise CRD CONSTRUCTIONS pour un montant de travaux arrêté à 333.500 € HT,
 Considérant l'état d'avancement des travaux,
 Considérant la nécessité de renforcer les cheminées existantes pour des raisons de sécurité,
 Considérant la plus – value engendrée par ces travaux supplémentaires d'un montant de 6.086 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de travaux de réhabilitation de la maison LE HO.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 2 – SAS CRD CONSTRUCTIONS- l'avenant n° 1 correspondant à une plus – value de 6.086,00 € HT, soit 7.303,20 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 s'élève à 339.586,00 € HT, soit 407.503,20 € TTC.

ARTICLE 4 – De signer avec l'entreprise SAS CRD CONSTRUCTIONS l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE ET ASSAINISSEMENT RUE DE LA GARE – AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « TERRASSEMENTS – VOIRIE »

Considérant la décision du Maire en date du 06 Novembre 2020 par laquelle le lot n° 1 « Terrassement - voirie » du marché de travaux d'aménagement de la rue de la Gare est attribué au groupement constitué du Mandataire EUROVIA et de HENRIO TP et SPARFEL pour un montant de travaux arrêté à 653.432,65 € Hors Taxes,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'adopter pour le lot n° 1 du marché de travaux d'aménagement de la rue de la Gare, l'avenant n° 1 relatif au changement de dénomination sociale de l'entreprise HENRIO TP.

ARTICLE 2 – De confirmer que suite à cet avenant, le groupement est constitué du Mandataire EUROVIA BRETAGNE et de KALON TP au lieu et place de HENRIO TP et de l'établissement SPARFEL pour le lot n° 1.

ARTICLE 3 – De dire que l'avenant n°1 ne modifie pas le montant initial du marché et reste à 653.432,65 € HT.

ARTICLE 4 – Le montant total du marché – tous lots confondus - s'élève après l'adoption de l'avenant n° 1 au lot n° 1 à 988.274,81 € HT.

ARTICLE 5 – De signer avec le groupement l'avenant n° 1 pour le lot n° 1 du marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 6 – De dire que la dépense liée aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération n° 256 « Aménagement de rue de la Gare » au compte 2315 du Budget de la Commune.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE POINT A TEMPS MANUEL ET AUTOMATIQUE (PATA) – PROGRAMME 2021

Considérant le lancement de la consultation pour les travaux de point à temps manuel et automatique,
Considérant la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme acheteur Mégalis,
Considérant les prestations à réaliser : 1,5 T en manuel et 30 T en automatique,
Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,
Considérant les critères de jugement des offres,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux de point à temps manuel et automatique avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE de Pontivy.

ARTICLE 2 – Le montant total des travaux s'élève à 21.000,00 € Hors Taxes, soit 25.200,00 € Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 3 – De signer avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE le marché de travaux pour le point à temps ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section de fonctionnement à l'article 615231 « Entretien et réparation voiries ».

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PRESBYTERE DE PLEMET – LOTS 4 & 10

Considérant l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Isabelle LE HO,
Considérant l'allotissement des travaux définis en 10 lots : 1/ Désamiantage – Déplombage, 2/ Gros – Œuvre – Démolition, 3/ Charpente Bois, 4/ Couverture Ardoise, 5/ Menuiseries Intérieures, 6/ Isolations – Cloisons Sèches, 7/ Revêtements de sols – Faïence, 8/ Peinture, 9/ Plomberie – Ventilation, 10/ Electricité CFO-CFA- Chauffage,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru le Mercredi 14 Octobre 2020 dans le Ouest – France 22 et mis en ligne sur le site lacentraledesmarches et sur le portail acheteur Mégalis,

Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution des travaux et l'analyse des offres remises,

Considérant que le lot n° 4 a été déclaré infructueux et que des candidats ont été consultés en direct,

Considérant que le lot n° 10 a été déclaré sans suite compte tenu de la modification par le Maître d'Ouvrage des prescriptions techniques initiales prévues au CCTP,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence paru dans la presse le 19 janvier 2021 sur les mêmes supports que la 1^{ère} consultation,
 Considérant les offres remises par les candidats pour les lots n° 4 « Couverture ardoise » & n° 10 « Electricité – CFO/CFA- Chauffage » et leur analyse,
 Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Ouverture des Plis pour les lots n° 4 & 10,
 Considérant la décision du Maire en date du 18 Décembre 2020 par laquelle l'ensemble des lots – hors lots n° 4 & 10, sont attribués

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux pour les lots n° 4 & 10 avec les entreprises suivantes pour les montants ci – dessous :

DESIGNATION DU LOT	NOM DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
4 – Couverture ardoise	Hervé RAULT	9.223,03
10 – Electricité – CFO/CFA – Chauffage	CPS	25.500,00
TOTAL HORS TAXES		34.723,03

ARTICLE 2 – Le montant total des travaux relatifs aux lots ci – dessus s'élève à 34.723,03 € Hors Taxes.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux de l'ensemble des lots s'élève à 330.380,82 € Hors Taxes.

ARTICLE 4 – De confier le marché correspondant à chaque lot aux entreprises citées ci – dessus et de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que la dépense liée aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération n° 243 « Presbytère » au compte 2313 du Budget de la Commune.

CONSTITUTION PARTIE CIVILE VOL AVEC EFFRACTION CTM

En application de l'article L 2122-21, 8 du CGCT, le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, d'exécuter les décisions de ce dernier et, en particulier, de représenter la commune, soit en demandant, soit en défendant,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-12-34 en date du 10 Décembre 2020 portant délégation d'attributions à Madame le Maire,

Considérant l'effraction avec vol constaté dans la nuit du 03 au 04 février,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Le Maire a décidé

Article 1 – de représenter la commune et de se porter partie civile afin d'obtenir réparation du préjudice financier constaté.

Délibérations du conseil municipal

3- Rapport des Commissions LCBC

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Il a été présenté en séance de Conseil Municipal les propositions élaborées lors de réunion de commissions intercommunales.

4- Affaires Foncières

4-1 Cession de parcelles à la DREAL – RN 164

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire a informé le Conseil Municipal de la demande d'acquisition foncière formulée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour différentes parcelles communales situées dans le périmètre du projet de doublement de la RN164, parcelles cadastrées ;

- 183 F 213, F 1479
- 183 YA 29, YA 55, YA 56
- 183 YB 82
- 183 YE 22, YE 88, YE 93
- 183 YH 170
- 183 YK 35, YK 36, YK 89, YK 160, YK 161
- 183 YM 130
- 183 YN 3, YN 4
- 183 ZY 58

La Conseil Municipal a :

- Donné son ACCORD pour la cession des dites parcelles.
- Autorisé Mme le Maire à signer l'Acte et tout document qui se rapporte à ce dossier.

Voté à l'unanimité

4-2 Transfert de parcelles au Conseil Départemental 22

Rapporteur : Mme NEVO Chantal

Vu la délibération n°2020-11-108 du 5 novembre 2020, rapportée et remplacée par la présente délibération,

Mme le Maire a informé le Conseil municipal du projet de transfert des parcelles :

SECTION F

- n° 183 F 1709, d'une superficie de 1'020 m²,
- n° 183 F 1710, d'une superficie de 9'323 m²,

Ces parcelles situées rue de Bodiffé, sont celles sur lesquelles est construit le collège Louis Guilloux. Elles sont actuellement propriété communale. Dans ce cadre, il est proposé une régularisation foncière, pour permettre au département des Côtes d'Armor, la maîtrise foncière de ses biens (le Conseil Départemental ayant la gestion des collèges).

Ce projet de transfert a été élaboré entre les services du Conseil Départemental et la Commune avec un projet de sécurisation des abords du collège. Un plan a été présenté en séance, ainsi que le nouveau document d'arpentage.

Le bâtiment administratif, dans ce projet, resterait propriété communale soit les parcelles 183 AI 19 et 183 AI 545.

Ce transfert est proposé sans compensation financière des parties (Commune et Département).

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable au transfert de propriété tel que proposé en séance.

Voté à l'unanimité

5- Copil Médiathèque

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Vu le projet de redynamisation de centre, et notamment le projet d'y implanter une médiathèque, il a été proposé de créer un Comité de Pilotage composé d'élus pour travailler sur la définition des besoins, étudier les problématiques et la faisabilité et accompagner les différentes étapes du projet.

POINEUF Elisabeth
DUBOIS Amandine
THEBAULT Pascale
RAULT Patrick
JOSSE Guénaël
BEUREL Delphine
NEVO Chantal

Voté à l'unanimité

6- Petit Déjeuner

Rapporteur : Mme BOUTBIEN Elodie, Adjointe,

Les membres du Conseil Municipal ont été informés de la reconduction de l'opération « petit déjeuner » à l'école Simone Veil et au RPI Plumieux-Plémet-La Ferrière, au vu notamment du classement du territoire communal en ZEP (Zone d'Education Prioritaire)

La période et les classes concernées ont été communiquées lors de la séance.

- Le Conseil Municipal a été invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention avec l'éducation nationale pour la mise en œuvre de cette opération.

Voté à l'unanimité

7- Argent de poche

Rapporteurs : Mme NEVO Chantal, Maire et Ronan FERNANDEZ, Adjoint

Les membres du Conseil Municipal ont été informé de la proposition de mise en place d'un dispositif « argent de poche » à destination des jeunes de 16 et 17 ans à partir de cet été.

Les services communaux travaillent actuellement sur les missions qui pourraient-être proposées aux jeunes, et quelques ajustements sont toujours à envisager.

Cependant, il est proposé aux conseillers municipaux que ce dispositif soit :

- Mis en place du 7 juillet au 27 août
- Mission de 3h rémunérée 5€/heure (15€)
- Le jeune a pour référent un agent communal

Pour ce dispositif, les jeunes devront remplir un dossier qui comprend :

- 1 charte d'engagement du jeune,
- 1 fiche de renseignements et sanitaire de liaison,
- 1 autorisation parentale
- 1 lettre de motivation et

- Pièces à fournir :

- Photocopie d'une pièce d'identité,
- Photocopie du carnet de vaccinations,
- Photocopie de l'attestation d'assuré social,
- Photocopie attestation Responsabilité Civile,
- Justificatif de domicile,

Le Conseil Municipal a été invité à valider les points ci-dessus et à autoriser Mme le Maire à créer une régie d'avance pour permettre le paiement en numéraire des jeunes après la réalisation des missions.

Voté à l'unanimité

8- Pacte de Gouvernance

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

En séance il a été présenté le document transmis par mail aux conseillers municipaux présentant le projet de pacte de gouvernance à l'échelle intercommunale.

Introduit par la loi « engagement et proximité », le pacte de gouvernance doit venir renforcer le sentiment d'appartenance communautaire, installer un climat de confiance, et susciter l'adhésion indispensable pour la réussite du projet de territoire.

La Création de Loudéac Communauté Bretagne Centre en 2017 est le point de départ d'une nouvelle histoire pour le territoire, composé de 41 communes et d'environ 52000 habitants, l'un des plus vaste Etablissement Public de Coopération Intercommunale de Bretagne.

Loudéac Communauté souhaite établir un Pacte de Gouvernance capable de :

- Respecter les diversités et richesses du Territoire
- Répondre aux défis de demain déclinés dans le projet de territoire communautaire
- Maintenir et renforcer les services a la population avec toujours plus d'efficacité et de proximité.

L'avis du Conseil Municipal a été sollicité.

Voté à l'unanimité

9- Loyers pour la Maison Le Ho

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Les travaux de La Maison le Ho avancent et la réception des travaux est prévue pour cet été.

Vu le projet de mise en location des 6 logements à la réception des travaux, et donc de la nécessité de publicité des propositions de location, il a été proposé au conseil municipal, de valider les tarifs suivants :

Montant des loyers envisagés :

Type de logement	Surface	Loyer envisagé
T3	77 m ²	450 €
T2	45 m ²	350 €
Studio	30 m ²	280 €
T2 RDC	44 m ²	350 €
T2 étage	36 m ²	320 €

Voté à l'unanimité

10 – Mise en place d'un réseau d'observateurs pour lutter contre les espèces envahissantes impactant la santé humaine

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Loudéac communauté a décidé de s'associer à l'ARS et la FREDON pour lutter contre la prolifération de 4 plantes, en proposant la mise en place d'un réseau d'observateurs communaux.

Les observateurs seront invités à participer à une formation animée par la FREDON afin de reconnaître ces plantes, leurs permettant par la suite de signaler à Clélia Maudieu, référente à Loudéac communauté, la présence de ces espèces nuisibles sur le terrain.

- Le Conseil Municipal a été invité à désigner un élu et un agent communal par commune (y compris les communes déléguées) :

	Plémet	La Ferrière
Elu	Romain BOUTRON	Patrice RAULT
Agent Communal	Stéphane RIBOURDOUILLE	Yannick LE HO

Voté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

11 – FACTURATION Multi-accueil

Rapporteur : Mme BOUTBIEN Elodie

Le Conseil Municipal a été informé qu'au vu du contexte sanitaire, le multi accueil a été fermé aux enfants, exception faite des enfants de parents prioritaires.

Depuis le 26 Avril le multi-accueil a réouvert avec un protocole sanitaire strict.

Malgré tout, dans ce contexte de crise sanitaire, certaines familles sont contraintes de ne pas mettre leur enfant en accueil, malgré le contrat qui les lie avec la structure. Il a été proposé aux membres du conseil municipal, de ne pas facturer les absences des enfants dans 2 cas de figure :

- Chômage partiel de l'un de parents
- Cas Covid ou cas contact au sein de la famille

Cet assouplissement est possible sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur cette proposition et a émis un avis favorable.


Voté à l'unanimité

12- Questions Diverses

- **M. MONTEIL Guy a demandé ou était le robot de tonte. Mme le Maire lui a indiqué que celui-ci était en réparation. M. Romain BOUTRON a ajouté qu'il ne pouvait pas être volé car géolocalisable.**
- **M. LE TENO Anthony demande ce qui peut être fait pour la présence de caravanes/mobil-home à l'entrée de La Ferrière. M. le Maire délégué a informé que des démarches étaient entreprises, malgré tout, il est très difficile d'agir rapidement dans ce genre de cas de figure.**
- **M. JOSSE Guénaël demande si l'expérimentation des écluses à La Ferrière a conduit à un résultat satisfaisant. L'analyse de la vitesse est encore faite à ce jour afin d'avoir un comparatif pendant/après la présence du matériel. Une nouvelle expérimentation sera sollicitée avec 2 écluses (dont une plus au nord, direction La Chèze) auprès des services du département (pour rappel ce tronçon est une route départementale)**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 21H11

Le secrétaire de séance,
Mme JOUET Chrystelle



Le Maire,
Mme NÉVO Chantal



